

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2013

## ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Joëlle BOUCHIER GOUNIOT, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Jacqueline SIROUET (à partir de 20h25), Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, M. Cédric DALIBARD, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, M. Kamel HAFID, Mme Marion COLLOUD, M. Pierre GENON-CATALOT, M. Bernard AINOUX..

## ETAIENT EXCUSES :

M. Charles RIERA, M. Antonio FERNANDES, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET (jusqu'à 20h25), Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Stéphane GANTIN, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Charles RIERA	à	M. Jean DENAIS
M. Antonio FERNANDES	à	M. Lucien VULLIEZ
M. Laurent GRABKOWIAK	à	M. François PRADELLE
Mme Virginie JOST-MARIOT	à	M. Georges CONSTANTIN
M. René GARCIN	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil Municipal a désigné Madame BONDAZ, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part de l'absence de Monsieur RIERA qui s'est rendu à Lille pour assister à l'assemblée plénière du Congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les comptes rendus des Conseils Municipaux du 31 juillet et 11 septembre 2013 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une question de Monsieur CONSTANTIN est ajoutée dans les sous-mains.

Suite à ce complément, l'ordre du jour est adopté.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **MARCHE N° 2010-71 RELATIF A LA FOURNITURE DES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS MOBILES – FUSION SIMPLIFIEE DE L'ENTREPRISE ORANGE FRANCE - AVENANT DE TRANSFERT A LA SOCIETE ORANGE**

Dans le cadre des mesures de rationalisation des structures du groupe France Télécom Orange et dans une volonté affichée de faire de France Télécom un opérateur intégrant en France à la fois la téléphonie fixe et l'internet mais également la téléphonie mobile en simplifiant le parcours clients, particulièrement ceux détenteurs d'offres convergentes, le groupe France Télécom Orange a décidé d'intégrer les activités d'Orange France dans France Télécom par la réalisation de deux opérations concomitantes de fusion simplifiées. Ces opérations ont été effectuées par absorptions d'Orange France par Orange Holding et d'Orange Holding par France Télécom, conformément aux dispositions de l'article L.236-11 et R.236-1 et suivants du Code de commerce. Ces fusions sont devenues effectives depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013. En outre, à cette même date, la société France Télécom a été renommée « Orange ».

A compter de cette date, Orange a donc repris l'universalité du patrimoine des sociétés absorbées, ce patrimoine comprenant tous les biens, droits et valeurs appartenant aux sociétés absorbées.

Il convient par conséquent d'accepter et de prendre acte de la substitution des droits et obligations de l'entreprise ORANGE France au profit de la société ORANGE dans l'exécution du marché n° 2010-71 relatif à la fourniture des services de télécommunications mobiles.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert au bénéfice de la société ORANGE.

### **CONTRAT CONCLU AVEC LA SOCIETE OCE FRANCE SA RELATIF A LA MAINTENANCE D'UN COPIEUR DE LA COMMUNE – DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE LA SOCIETE OCE FRANCE SA ET TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE AU PROFIT DE LA SOCIETE CANON FRANCE - AVENANT DE TRANSFERT A LA SOCIETE CANON FRANCE**

Par contrat n° 960418 conclu avec la Commune, l'entreprise OCE-France SA (ayant anciennement son siège social au 12 avenue de l'Europe – 77144 MONTEVRAIN et anciennement immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 552 125 221) était chargée de la maintenance d'un copieur de la Commune (« Varioprint 1075 »). Ce contrat a été résilié par la Commune avec effet au 30 juin 2013.

Néanmoins, par déclaration du président de la société CANON France en date du 24 avril 2013 (cette société étant propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société OCE-France SA), la société OCE-France SA a été dissoute sans liquidation au profit de la société CANON France. En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code Civil, cette dissolution a entraîné la transmission universelle de son patrimoine au profit de la société CANON France. Cette modification est devenue effective le 1<sup>er</sup> juin 2013.

Afin de pouvoir solder financièrement le contrat suite à la réception de la facture n° 4030885 relative à des prestations prévues au contrat et effectuées jusqu'au 30 juin 2013, il convient de prendre acte de la substitution des droits et obligations de l'entreprise OCE-France SA au profit de la société CANON France dans le contrat précité conclu avec la société OCE-France SA.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert au bénéfice de la société CANON France.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **REVISION DE LA CONVENTION POUR SUBVENTIONS – CHABLAIS LEMAN DEVELOPPEMENT**

Par délibération en date du 29 mai 2002, le Conseil Municipal de Thonon-les-Bains a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Chablais Léman Développement pour répondre aux obligations légales fixées par la Loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495, qui oblige les collectivités à passer des conventions pour l'attribution de subventions au-dessus de 23 000 euros.

Une première convention a fixé le cadre relationnel entre l'association Chablais Léman Développement et la commune de Thonon-les-Bains. L'évolution des missions confiées à l'association a conduit les deux parties à en revoir les termes en 2010. Afin de prendre en compte les nouvelles actions confiées à l'association, il convient à nouveau d'actualiser la définition des missions subventionnées.

Madame BAUD-ROCHE précise que la subvention de la Commune à Chablais Léman Développement s'élève à 40.182 € par an.

Monsieur ARMINJON demande s'il pourra disposer du bilan d'activités de Chablais Léman Développement depuis la première convention. Plus généralement, il sollicite que les rapports d'activités soient annexés au projet de délibération pour les conventions cadre.

Madame BAUD-ROCHE lui indique que le bilan d'activités par territoire, ainsi que le bilan économique, sont accessibles sur le site internet de l'association : <http://www.sudleman.com> .

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur le Maire, Madame BAUD-ROCHE, Madame CHEVALLIER, Monsieur DALIBARD, membres du Conseil d'Administration de Chablais Léman Développement, ne prenant pas part au vote), :

- 1.- d'approuver la révision du projet de convention liant la Commune et Chablais Léman Développement représentée par M. Philippe DUCREUX, Président.
- 2.- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer pour le compte de la commune de Thonon-les-Bains.

### **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE TERACTION (EX. SED 74) – PROJET DE CONSTITUTION D'UNE FILIALE – ACCORD DES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES**

Le Conseil d'Administration de la société anonyme d'économie mixte TERACTION souhaite structurer davantage son organisation interne afin d'améliorer sa capacité à répondre aux nouvelles demandes des collectivités.

Pour mémoire, TERACTION a été créée en 1958 sous le nom de Société d'Équipement du Département de la Haute Savoie (SEDHS), puis SED 74, pour réaliser les grandes opérations d'aménagement de zones d'activités, de logement ou de construction.

Elle envisage la constitution en son sein d'une société de Construction – Vente par actions simplifiée unipersonnelle qui aurait pour objet la réalisation des opérations de bureaux, d'immobiliers d'entreprises, de commerces ou de logements, que TERACTION réalise déjà directement.

L'intérêt principal de cette société sera d'individualiser les opérations et de cantonner les risques dans une structure dédiée.

TERACTEM serait le seul actionnaire de cette société, dont la dénomination sociale est « OPERATEUR DES ALPES », qui aurait la forme d'une SASU (société par actions simplifiée unipersonnelle). Le capital de 250 000 € est intégralement souscrit par TERACTEM, qui ne sollicite d'aucune manière ses propres actionnaires.

Conformément à l'article L.1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux sociétés d'économie mixte locales, toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale (même détenue à 100 % comme dans ce cas) doit faire préalablement l'objet d'un accord des collectivités territoriales disposant d'un siège d'administrateur.

La Commune détient 0,13 % du capital de TERACTEM, soit à ce jour 9 177 € (437 actions) et participe aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, et à l'assemblée spéciale d'actionnaires de la société, mais ne dispose pas de siège d'administrateur.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir donner son accord à la constitution par la société TERACTEM d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) dont les caractéristiques ont été définies ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe.

Après lecture de la présentation de cette proposition, Monsieur CONSTANTIN sollicite une explication sur l'intérêt de cette opération, car en cas de problème, il pense que cela reviendrait à ce que ce soit la maison mère qui assumerait la prise en charge, avec des risques pour les filiales dans cette structuration administrative.

Madame BAUD-ROCHE précise que précédemment la société était destinée à de la promotion immobilière rentable et que la société TERACTEM interviendra, quant à elle, sur des projets d'aménagement en partenariat public/privé, comme cela aurait pu être organisé par exemple pour l'école de Loisin ou l'EPHAD de Thonon-les-Bains.

Monsieur CONSTANTIN ne juge pas ces arguments convaincants.

Monsieur ARMINJON trouve que cette filialisation à 100 % ne présente aucun intérêt pour les capitaux publics et qu'elle engendre au contraire une concurrence pour les entreprises privées. Il indique que dans ce contexte, en cas de problèmes, il paraît évident qu'ils incomberont à la maison mère.

Monsieur le Maire partage ces points de vue ; cependant, il relativise en considération du faible pourcentage de risque qui s'élève à hauteur de 0,13 % du capital détenu par la Commune dans cette société. Il explique également qu'il s'agit d'un dispositif départemental auquel la Commune doit prendre part.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, par 33 voix pour et 4 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Monsieur DALIBARD, Monsieur AINOUX), :

- 1° - d'approuver la constitution par TERACTEM d'une société par actions simplifiée unipersonnelle, dotée d'un capital de 250 000 €;
- 2° - d'autoriser son représentant aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale d'actionnaires de la société TERACTEM à voter en faveur de ce projet.

## ENVIRONNEMENT

### EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – ANNEE D'IMPOSITION 2014

Vu les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts qui permettent aux conseils municipaux de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant que, lors de sa séance du 27 mars 2013, le Conseil Municipal a adopté le principe d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial dont la collecte et le traitement de tous les déchets sont pris en charge par le producteur et assurés conformément aux législations et réglementations en vigueur ;

Considérant que la liste des locaux concernés, pour lesquels les propriétaires ont transmis leur demande d'exonération justifiée à la Commune au plus tard le 31 juillet, est établie chaque année par le Conseil Municipal avant le 15 octobre pour une application l'année suivante ;

Sur proposition de Madame GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste a été présentée, cette exonération annuelle étant appliquée pour l'année d'imposition 2014.

## URBANISME

### CHEMIN DE LA COMBAZ / CHEMIN DE LA VIONNAZ – REGULARISATION FONCIERE - ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION AQ N° 409 APPARTENANT A LA COPROPRIETE "LES CIDADINES"

Dans le cadre d'un projet de scission de copropriété, il a été constaté qu'une bande de terrain dépendant de l'assiette foncière de la copropriété "Les Citadines", était de fait incorporée dans la voirie communale depuis l'aménagement des chemins de la Combaz et de la Vionnaz.

Cette bande de terrain devait être cédée gratuitement à la Commune ainsi que le stipulait l'arrêté de permis de construire délivré le 17 août 1990 pour la réalisation de l'ensemble immobilier "Les Citadines" et conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2010.

L'acte constatant le transfert de propriété au profit de la Commune n'ayant pas été établi et compte tenu du fait que les cessions gratuites prescrites dans les arrêtés de permis de construire ont été supprimées par décision du Conseil constitutionnel du 22 septembre 2010, il convient donc de régulariser cette situation en procédant à une cession amiable pour l'euro symbolique.

Ainsi, lors de l'assemblée générale du 19 juin 2013, les copropriétaires ont approuvé la cession pour l'euro symbolique, au profit de la Commune, de la parcelle cadastrée section AQ sous le n° 409, d'une superficie de 588 m<sup>2</sup>.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide l'acquisition, au prix d'un euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AQ n° 409 d'une superficie de 588 m<sup>2</sup> appartenant à la copropriété "Les Citadines".
- décide l'incorporation de cette emprise dans le domaine public communal.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment l'acte authentique devant être établi par le notaire désigné par la copropriété, aux frais de la Commune.
- décide d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.
- demande que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

Madame SIROUET rentre en séance à 20h25.

### **PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

Depuis le jugement du tribunal administratif de Grenoble du 27 janvier 2009 invalidant les conditions de constitution par le Préfet du groupe de travail ayant présidé à son élaboration, le règlement local de publicité (RLP) arrêté le 8 décembre 1999 n'est plus applicable sur le territoire communal. C'est pourquoi le Conseil Municipal, dans sa séance du 25 mars 2009, avait demandé au Préfet de constituer un nouveau groupe de travail chargé de l'élaboration d'un nouveau règlement.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle II", est venue perturber cette élaboration puisqu'elle a modifié en profondeur les règles de l'affichage publicitaire. Aussi, dès l'annonce de cette réforme, il est apparu nécessaire d'attendre l'entrée en vigueur de l'ensemble des textes d'application de la nouvelle loi afin de s'assurer de la bonne cohérence des nouvelles mesures à édicter localement avec un cadre réglementaire renouvelé.

Ce cadre étant désormais défini pour l'essentiel, même si sa stabilité n'apparaît pas tout à fait assurée, il y a donc lieu de relancer la démarche engagée en 2009. En effet, à défaut de disposer d'un règlement local de publicité, les seules dispositions légales nationales pourraient permettre une prolifération des dispositifs publicitaires sur la Commune.

Or, la qualité de nos territoires et de leurs paysages urbains autant que naturels, requiert d'encadrer plus fortement les différents dispositifs visés par la loi et de réduire en particulier la présence des panneaux d'affichage publicitaire et des préenseignes.

En effet, l'attractivité de notre territoire dépend largement de la qualité du cadre de vie, qu'il s'agisse des activités économiques dont le tourisme et le thermalisme mais aussi commerciales, de centre-ville ou de périphérie, ou résidentiels et de loisirs.

Alors que la Commune consacre des moyens importants à la valorisation de son territoire et à son entretien, l'affichage publicitaire apparaît pour un nombre croissant de citoyens comme une pollution visuelle qui dégrade ces paysages. Dans un même temps, l'efficacité économique de certains dispositifs apparaît de plus en plus incertaine au regard des pratiques de consommation contemporaines.

Madame GALLAY-BRUNET présente ensuite les propositions qui sont soumises au vote du Conseil Municipal.

Monsieur CONSTANTIN souhaite apporter la même observation que lors de la réunion de la commission d'urbanisme qui a étudié ce projet et demande que ce futur règlement intègre les mêmes dispositions pour les implantations sur des terrains privés.

Monsieur le Maire lui confirme que les dispositions s'appliquent sur tous les terrains, publics ou privés.

Monsieur CONSTANTIN demande que le projet soit complété afin de mentionner clairement ce point.

Monsieur ARMINJON sollicite également un amendement pour réduire, en période nocturne, non seulement les nuisances sonores, mais également les nuisances lumineuses qui peuvent engendrer une gêne particulièrement contraignante pour le voisinage.

Monsieur le Maire indique que les deux amendements sont prévus dans le texte et que les propositions sont complétées en conséquence afin d'être plus explicites.

Sur proposition de Madame GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide la prescription de l'élaboration du règlement local de publicité visant à assurer à la population un environnement sain et équilibré où il est agréable de vivre et à préserver, protéger, valoriser, l'ensemble du patrimoine écologique, naturel, paysager et architectural de la Commune qui en fait son identité et sa richesse, tout en permettant aux activités économiques de s'exercer et de se faire connaître par des moyens adaptés au monde contemporain,
- assigne les objectifs suivants au futur règlement local de publicité :
  - Supprimer l'affichage publicitaire de grande dimension (supérieur à 4 m<sup>2</sup>) sauf exceptions localisées à définir et interdire les dispositifs publicitaires dans les secteurs à fort enjeu paysager tels que définis au PLU et au SCOT : centre historique, hameaux, bande côtière, coupures vertes ;
  - Assurer une cohérence entre les dispositions visées par le RLP et les règles du plan local d'urbanisme notamment en assurant la parfaite intégration des différents dispositifs (enseignes...) avec les constructions notamment en édictant des règles concernant le positionnement et la taille des enseignes situées en façade des bâtiments pour respecter la typologie architecturale, l'ordonnement et la modénature des façades des immeubles sur lesquels sont apposées les enseignes ;
  - Définir, pour tous les types d'enseignes, des règles d'implantation ou de positionnement en façade, plus strictes que les règles nationales et en réduisant leur format,
  - Harmoniser les formes et les différents dispositifs publicitaires de manière à assurer une présentation homogène et cohérente sur l'ensemble du territoire communal,
  - Réduire les nuisances sonores des dispositifs publicitaires de type trivision en imposant l'arrêt du fonctionnement du dispositif en période nocturne,
  - Réduire également les nuisances lumineuses des dispositifs publicitaires notamment en période nocturne,
  - Limiter le développement et l'impact sur le paysage des nouveaux modes d'expression de la publicité que sont les bâches publicitaires et les publicités de dimension exceptionnelle liées à des manifestations temporaires,
  - Limiter la densité, le format et l'implantation des préenseignes situées en agglomération,
  - Limiter l'implantation et le nombre de préenseignes dérogatoires situées hors agglomération,
  - Limiter le nombre, le format et la durée des enseignes temporaires liées à des opérations de plus de trois mois,
  - Instaurer, pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes un ensemble de règles (densité, implantation, format) plus restrictives que les règles nationales pour s'adapter à la configuration urbaine des lieux, notamment le long des axes pénétrants de la Commune,
  - Fixer des règles plus restrictives pour limiter l'implantation et le format des enseignes scellées ou posées au sol et interdire les enseignes installées sur toiture ou terrasse pour ne pas entraver les perspectives sur le paysage lointain, et garantir la préservation des vues sur les paysages environnants remarquables,
  - Prévoir des mesures spécifiques aux dispositifs relevant du mobilier urbain, lui permettant d'assurer sa vocation en cohérence avec les objectifs précédemment indiqués.
- décide que le futur règlement de publicité portera sur l'intégralité du territoire communal (public ou privé).

- décide que la concertation prévue à l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - mise à disposition d'un cahier de recueil des observations du public, dès l'approbation de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de règlement local de publicité ;
  - tenue d'au moins une réunion publique ;
  - information dans le journal d'informations municipales « Thonon Magazine » ;
  - mise en place d'une page spéciale sur le site Internet de la Commune.

## **TRAVAUX**

### **RESTRUCTURATION DE L'EX BANQUE DE FRANCE POUR ACCUEILLIR LA POLICE MUNICIPALE ET LES ARCHIVES MUNICIPALES – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR DEPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME**

La Commune a entrepris de réhabiliter le bâtiment anciennement occupé par la Banque de France et dont elle est désormais propriétaire. A cette fin, le Conseil Municipal du 25 juillet 2012 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement dont l'Atelier d'urbanisme et d'architecture NOVARINA THEPENIER est le mandataire.

Le projet, objet de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre et incluant le dossier de permis de construire, a été validé lors de la séance du Conseil Municipal du 31 juillet 2013.

Toutefois, au regard du Code général des collectivités territoriales, il convient d'autoriser expressément Monsieur le Maire à déposer toute autorisation d'urbanisme correspondante, pour le compte de la Commune.

Monsieur CONSTANTIN rappelle qu'il est toujours opposé à ce projet et que, par conséquent, il votera contre.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, par 27 voix pour, 6 voix contre (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Madame JOST-MARIOT, Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE) et 4 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Monsieur DALIBARD, Monsieur AINOUX), Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme relative au projet de réhabilitation de l'ancienne Banque de France.

### **MARCHES DE TRAVAUX ATTRIBUES A LA SGREG SUD EST – MISE EN LOCATION GERANCE DU FONDS DE COMMERCE DE SCREG SUD EST AU PROFIT DE COLAS RHONE ALPES AUVERGNE – AVENANT DE TRANSFERT A LA SOCIETE COLAS RHONE ALPES AUVERGNE**

A effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, dont le siège social est à Lyon (69007), a pris en location gérance le fonds de commerce de la société SCREG SUD EST sis 89 chemin de la Ballastière à Thonon-les-Bains.

Il convient de prendre acte de la substitution des droits et obligations de SCREG SUD EST au profit de la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE dans les marchés publics en cours d'exécution et en particulier le marché n° 2011-91 relatif aux travaux de réalisation du contournement du hameau de Morcy (Lot n° 1 – Terrassements – Ouvrage d'art – Assainissement – Réseaux divers – Chaussées – Equipements).

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert au bénéfice de la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE.

### **APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)**

La loi du 11 février 2005 fait obligation aux communes de réaliser un PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics). Il s'agit, par cet outil, de fixer les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal.

Dans la continuité du travail qui avait déjà été entrepris il y a près de 10 ans à l'occasion de la labélisation « Tourisme & Handicap », la commune a ainsi missionné en février 2012 la société COVADIS afin d'établir un diagnostic et des propositions de PAVE.

Cette élaboration, avec la participation active de la commission communale pour l'accessibilité qui en a validé chacune des étapes lors de ses réunions des 13 juillet 2012, 29 octobre 2012 et 18 décembre 2012, a permis de diagnostiquer environ 25 km de voirie communale représentant 38 km de cheminement piétons.

Sur ces itinéraires de cheminement à enjeux pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), l'attention a été portée principalement sur la continuité de la chaîne de déplacement entre les secteurs du cadre bâti contenant des ERP (établissements recevant du public) importants et les points d'arrêt des transports en commun situés à proximité. 2008 éléments ont ainsi été diagnostiqués.

L'accessibilité de chacun des tronçons d'itinéraire a ainsi été évaluée (passages piétons, mobiliers, place de stationnement, escaliers, rampes et cheminements piétons).

La moyenne du taux d'accessibilité calculée pour chacun de ces cinq thèmes correspond ainsi au niveau global d'accessibilité de chaque tronçon d'itinéraire. Près de 91 % des tronçons ont ainsi pu être évalués accessibles ou quasiment accessibles, 8,5 % étant jugés peu accessibles et 0,6 % inaccessibles.

La mise en accessibilité de 100 % des tronçons, objet du PAVE, a pu être évaluée à 3 501 700 €TTC, dont 2 779 520 €TTC de requalification ou de réaménagement global de voirie à réaliser dans le cadre d'opérations d'aménagement globales de voirie, à achever fin 2023 au plus tard. Dans ces opérations à venir, les travaux relevant de cette mise en accessibilité seront, pour ce faire, précisément identifiés et chiffrés.

Les 722 180 €TTC de travaux de mise en accessibilité restant doivent quant à eux faire l'objet d'une planification pluriannuelle spécifique de dépense tel qu'annexé au PAVE, dans le cadre du budget récurrent déjà existant "Tourisme adapté – Aménagement de Voirie", arrêtant un budget prévisionnel annuel de 75 000 €TTC.

Madame BAPT-DUFRESNE demande des explications sur les choix retenus pour effectuer ces travaux. Elle cite un exemple concret avec la montée de Crête pour accéder au bâtiment non équipé et où se situent les syndicats.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un bâtiment communal et qu'il est la propriété de Léman Habitat.

Il explique ensuite qu'une commission a été organisée pour un travail sur l'ensemble de la Commune, en concertation avec des membres du Conseil Municipal et des membres de la société civile afin d'obtenir leurs avis sur ce projet, ce travail s'étant déroulé sur plusieurs années et ayant débuté depuis plus de 10 ans. Il précise que des travaux de sécurisation seront d'ailleurs proposés dans le projet de Budget 2014, et qu'un bilan annuel sera présenté en fin de période.

Monsieur DALIBARD demande des précisions sur le planning des travaux et les priorités retenues.

Monsieur le Maire lui indique que cela a été vu en commission et que tout est décrit dans le plan, en considération des bâtiments qui accueillent le plus de public.

Monsieur ARMINJON sollicite une communication de ce plan par voie numérique.

Monsieur le Maire valide cette demande.

Sur proposition de Monsieur GERARD, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le Plan Communal de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics de la ville de Thonon les Bains, établi par le bureau d'études COVADIS et validé par la commission communale d'accessibilité lors de sa réunion du 18/12/12.
- d'approuver l'échéancier de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel que présenté en annexe du PAVE sur la base du diagnostic réalisé dans le cadre de son élaboration.
- de procéder à une évaluation annuelle de la mise en œuvre de ce plan devant la commission communale pour l'accessibilité et à une révision de celui-ci tous les trois ans, selon des modalités identiques à celles de son élaboration.

### **FRANCHISSEMENT ROUTIER SOUTERRAIN DE LA VOIE SNCF SECTEUR VALLEES – JULES FERRY - MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC**

La Commune poursuit le projet de réaliser un nouveau franchissement routier sous la voie ferrée dans le secteur du centre-ville, afin de faciliter les liaisons Nord-Sud, notamment dans la perspective de mise en service du CEVA et de l'augmentation de fréquentation du trafic ferroviaire.

Le groupement de bureau d'études SYSTRA/SOBERCO/SITETUDES, missionné pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération, a ainsi établi plusieurs variantes soumises pour avis à la commission d'urbanisme-circulation notamment lors de sa réunion du 24 janvier 2013.

Ainsi, ce projet de route sous l'emprise RFF permettra de transiter directement entre le carrefour des Vallées et le carrefour formé par l'avenue Jules Ferry et l'avenue Saint François de Sales en s'affranchissant des contraintes de franchissement des passages à niveaux.

Cette opération, compte tenu de son importance, doit faire l'objet d'une concertation publique au titre de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, dont il convient de déterminer les modalités pratiques de mise en œuvre.

Monsieur CONSTANTIN indique qu'il s'agit d'un projet difficile et compliqué qui a fait l'objet d'un travail en commission d'urbanisme, mais qu'il est encore nécessaire de retravailler ce projet, pour trois raisons.

Tout d'abord, il explique que ce projet concerne essentiellement les automobiles mais qu'il ne présente aucune amélioration en termes de sécurité pour les piétons et les cyclistes, alors que RFF souhaite supprimer des passages à niveau. Il trouve que la priorité est donnée à la voiture et que les autres moyens de déplacement sont oubliés.

Ensuite, Monsieur CONSTANTIN indique qu'il ne comprend pas le fonctionnement du carrefour entre l'avenue Jules Ferry et l'avenue Saint François de Sales. Il trouve que la proposition présentée conduirait à engendrer des embouteillages et des dysfonctionnements en ville.

Enfin, il rappelle que RFF projette de doubler la voie (avec la réalisation du CEVA et le projet de réouverture de la ligne du Tonkin), pour un coût de 15 à 20 millions d'euros, et que le projet retenu n'en tient pas compte. Par conséquent, cette opération se trouvera obsolète alors qu'elle aura nécessité un investissement important.

Dans ces conditions, il demande que le projet soit repris et le qualifie d'inachevé et d'inacceptable en l'état actuel.

Monsieur ARMINJON demande si un accord a été trouvé avec le Groupe PROVENCIA, compte tenu des contre-propositions qu'il a formulées, le projet pouvant devenir une source de contentieux si le tracé n'est pas modifié.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des modalités de concertation du public, le projet étant encore en gestation pendant cette concertation ; l'enquête publique interviendra plus tard.

Il indique que le doublement de la voie ferrée a été intégré dans les études du PLU depuis le début du projet considéré.

Il fait état de la complexité d'un passage à niveau à proximité de la gare, mais il reste serein sur l'avancement du projet.

En ce qui concerne les intérêts privés, les discussions sont en cours et les solutions à l'étude, les contre-propositions étant encore insatisfaisantes dans la mesure où le projet ne peut pas répondre qu'à la défense d'intérêts privés.

Monsieur ARMINJON s'interroge sur l'état du projet en gestation dans la mesure où le tracé a dû être arrêté dans le PLU et que cette concertation ne pourrait engendrer qu'une modification marginale.

Monsieur le Maire indique que la pertinence du tracé fait qu'il ne pourra pas être modifié.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, par 27 voix pour, 6 voix contre (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Madame JOST-MARIOT, Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE) et 4 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Monsieur DALIBARD, Monsieur AINOUX), que la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, visant à associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants des commerces situés à proximité du futur ouvrage, sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un cahier de recueil des observations, dès l'approbation de la présente délibération et jusqu'à l'obtention de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet,
- Tenue au moins d'une réunion publique,
- Organisation d'une exposition publique présentant les éléments des projets,
- Information dans Thonon Magazine,
- Mise en place d'une page spéciale sur le site Internet de la Ville, informant de l'état d'avancement du projet.

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal.

## **PETITE ENFANCE**

### **MULTI ACCUEIL LEMANTINE - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES**

Les familles ANTUNES, BEZIEAU, BOUTEVILLE, BRON, CAPLOT, CANDILLON, GUERTIN, HUBEAUX, LAZAROTTO, LEJEUNE, MULLER, PIERNAZ, SAGE, SOUBERAN et TRABICHET ont réglé la caution de leurs badges à l'entrée de leurs enfants dans la structure.

Au terme du contrat d'accueil de leurs enfants, et après restitution des badges, il convient de procéder à leurs remboursements.

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le remboursement des familles tel que présenté.

## **MULTI ACCUEIL PETITS PAS PILLON - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES**

Propositions de remboursement pour les motifs suivants :

- En raison d'un trop-perçu de la famille DENIAU-BEIGNET, lié à la fermeture du service petite enfance du 29 juillet au 19 août 2013 jusqu'à 12h30 et de la fin du contrat d'accueil de l'enfant au 31 août 2013, il conviendrait de rembourser la famille à hauteur de 70,56 heures à 3,12 € soit un total de 220,15 €
- Dans le cadre de l'accueil occasionnel, la famille MASSIOUI a surévalué son besoin et n'a donc pas consommé la totalité des heures payées. Aussi, il conviendrait, en raison de la sortie définitive de l'enfant, de rembourser la famille comme suit : 18 heures à 0,46 euros ainsi que la caution de leurs 3 badges à 5 € soit un total de 23,28 €,
- En raison de l'hospitalisation de l'enfant MEZIANI en juillet et de la fin du contrat le 27 juillet 2013, il conviendrait de rembourser la famille de 7,50 heures soit 6,90 €, auxquels s'ajoutent les 15 € de caution de badges, soit un total de 21,90 €
- Les familles ANNEVILLE, BEAUVAIS, BLOUIN, CARPENTIER, COLLIARD, COLLOMB, CREUSOT, LHUILLIER, MARTINEZ, PONCET, PLANTAZ, POUMAERE, SENIGUER, TRINCAZ et YATTOCHANE ont réglé la caution de leurs badges à l'entrée de leurs enfants dans la structure Au terme de ces contrats et après restitution des badges, il conviendrait de procéder aux remboursements de celles-ci.

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, du remboursement des familles tel que présenté.

## **FINANCES**

### **REHABILITATION DE 64 LOGEMENTS « COLLONGES » A THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS LS/PAM PRESENTÉE PAR LEMAN HABITAT**

Léman Habitat a fait parvenir, le 16 Juillet dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération de réhabilitation de 64 logements situés à Collonges - Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type **PLS/PAM** d'un montant global de 1 036 588 € dont 25 % seraient garantis par la Ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

**Article 1** : La Commune de Thonon-Les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de deux emprunts d'un montant global de 259 147 € que Léman Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de réhabilitation de 64 logements situés à Collonges - Thonon-les-Bains.

**Article 2 :** Les caractéristiques des prêt *LS/PAM* consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	Eco Prêt LS Réhabilitation	Prêt PAM
Montant du prêt	896 000 €	140 588 €
Montant garanti par la Ville	224 000 €	35 147 €
Durée	25 ans	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel*	2,00 %	2,35 %
Taux annuel de progressivité*	0,00 %	0,00 %
Modalité de révision des taux *	DR	DR
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur indice de référence	1,75 % (**)	1,75 (**)
Différé d'amortissement	3 à 24 mois	3 à 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré

\*Double révisabilité non limitée.

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (\*) dont la valeur (\*\*) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (\*\*) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (\*).

**Article 3 :** La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (Monsieur le Maire, Monsieur RIERA, Madame CHAMBAT, Madame LANVERS, Monsieur HAFID et Monsieur CONSTANTIN, membres du Conseil d'Administration de Léman Habitat, ne prenant pas part au vote), les propositions présentées.

#### **AVANCE SUR SUBVENTION 2014 AU RUGBY CLUB DE THONON ET DU LEMAN**

Afin de pouvoir faire face aux différentes dépenses engagées pour la saison 2013/2014, une avance sur la subvention 2014 a été sollicitée par le Rugby Club de Thonon et du Léman.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de verser une avance sur la subvention 2014 au Rugby Club de Thonon et du Léman de 30 000,00 € qui sera déduite du montant de la subvention allouée en 2014.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

**DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC - RAPPORTS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2012 :**

- **ÉTABLISSEMENT THERMAL**
- **RESTAURATION COLLECTIVE**
- **ANIMATION PERISCOLAIRE ET DE PROXIMITE**
- **GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la transmission des rapports cités pour l'année 2012.

Monsieur CONSTANTIN souhaite formuler quelques observations sur ces documents :

- Concernant l'Etablissement Thermal : il trouve qu'il est difficile d'identifier l'activité thermique par rapport aux autres activités. Il pense qu'il serait souhaitable que le délégataire allège son rapport qui comporte une trop grande quantité d'annexes à caractère publicitaire.
- Pour l'animation périscolaire : il constate un écart entre le rapport annuel et les rapports de synthèse présentés dans les comités de suivi, car la liste des problèmes rencontrés n'est pas reprise dans le rapport d'activité annuel.
- Quant au rapport des parcs de stationnement : il s'étonne du nombre de pages transmises pour ce rapport qui compte 80 pages au total.

Monsieur le Maire prend en compte sa remarque sur le rapport de l'Etablissement Thermal qui comporte également une partie sur l'activité de remise en forme. Toutefois, il indique qu'une demande sera adressée au délégataire pour aboutir à un document plus clair à l'avenir.

Il prend note également de la transcription des remarques du comité de suivi pour l'animation périscolaire dans le rapport annuel.

Concernant les rapports des syndicats intercommunaux, Monsieur CONSTANTIN pense que le SIEERTE devrait être supprimé car, selon lui, il ne sert à rien et représente un gaspillage d'argent public. Il indique que cet EPCI contribue à vouloir associer la Commune à une intercommunalité qui veut pas coopérer avec Thonon-les-Bains.

Monsieur le Maire partage ce point de vue et précise qu'il ne touche aucune indemnité au titre de ce syndicat. Il rappelle que l'Etat impose l'intégration de la Commune à la Communauté de Communes des Collines du Léman (CCCL), et que cela aura une conséquence sur ce syndicat intercommunal qui aboutira, à terme, à sa suppression.

Mais, le SIAC souhaite que ses statuts soient modifiés pour intégrer la compétence CEVA.

D'autre part, l'intégration de la Commune à la CCCL devra prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Par conséquent, une délibération au niveau du SIAC doit intervenir et, pour ce faire, les EPCI doivent en délibérer préalablement, tel que le SIEERTE qui est l'organe par lequel la Commune est membre du SIAC. Cette procédure devrait donc engendrer un "sursaut de vitalité" du SIEERTE pour permettre au SIAC d'aboutir à la compétence CEVA.

Monsieur CONSTANTIN s'interroge sur la compréhension des citoyens face à ces complexités de procédure.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt supérieur de la compétence CEVA dans les statuts du SIAC.

A la suite de ces observations et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte de la communication des rapports annuels pour 2012 relatifs aux délégations de service public.

## **QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION**

### **QUESTION ECRITE DE MONSIEUR CONSTANTIN**

"Projet d'accord de partenariat entre Valvital et l'office du Tourisme de Thonon.

En août dernier un projet d'accord de partenariat avec Valvital a été soumis au bureau de l'Office du Tourisme. L'Office s'engagerait à mettre en œuvre et à financer des campagnes pluriannuelles de promotion du thermalisme thononais, qui seraient proposées par les Thermes de Thonon-les-Bains. Montant : 220 000 euros sur cinq ans.

Le projet d'un "cluster Sport et Santé Bien-Etre", dans lequel le territoire de Thonon-les-Bains pourrait se positionner dans le cadre de l'ARC, est un projet identitaire fort pour notre ville et j'y suis favorable. Mais il relève d'abord d'une politique municipale qui doit être débattue en Conseil.

Pour autant les moyens présentés dans le projet d'accord constitueraient un transfert camouflé de fonds publics au bénéfice d'un opérateur privé. Je rappelle que l'Office du Tourisme est largement subventionné par la ville.

Pour l'Office lui-même cette dépense aurait un impact important. Elle serait de même grandeur chaque année que le budget qu'il consacre à sa communication.

Le montant alloué à cette action, presque entièrement dans la main de Valvital (cf point 2.5 du projet d'accord de partenariat), modifierait sensiblement l'équilibre financier de la DSP de l'Etablissement Thermal en faveur de Valvital. Ceci accroîtrait directement ou indirectement les charges de la Ville de Thonon-les-Bains.

Pouvez-vous éclairer le Conseil sur ce projet déjà très élaboré ?"

### **REPOSE DE MADAME CHEVALLIER**

"Le positionnement de l'Office de Tourisme et de Valvital sur la promotion du thermalisme est connu et déjà pratiqué à Thonon les Bains depuis de nombreuses années.

Ce qu'apporte le projet que vous évoquez est, en revanche, nouveau et ambitieux. Il s'agit en effet d'anticiper les spécialisations futures de territoires au sein du Grand Genève et de positionner Thonon les Bains comme un atout incontournable sur l'axe « Sport et Santé Bien-Être », avant toute décision au sein des instances concernées.

Il ne fallait donc pas perdre la saison 2014. C'est la raison pour laquelle le bureau de l'office de tourisme a souhaité soutenir cette démarche, compte tenu de la nécessaire anticipation des budgets de communication en préparation de la prochaine saison.

Valvital, en tant que délégataire, mène sa propre politique de communication en tant que Groupe national, mais l'Office de Tourisme et la Commune doivent également développer la leur, tout en bénéficiant de l'ingénierie et de la connaissance du secteur qu'apporte cette entreprise car il ne faut pas oublier qu'un établissement thermal induit des retombées économiques non négligeables pour la commune et ses commerces comme le montrent toutes les études faites au niveau national. C'est l'objet de cette convention qui permettra de démultiplier l'impact de notre communication qui sera

faite au niveau national ou à l'international, pratique bien comprise à Aix les Bains où il y a une démarche similaire.

Bien entendu, le conseil municipal, dès lors qu'il s'agit d'un engagement financier de l'Office de Tourisme qui sert les intérêts de la Commune, sera appelé à se prononcer sur cette politique lors du vote des subventions. "

Monsieur CONSTANTIN considère que cette réponse ne répond pas à sa question, dans la mesure où la convention indique que Valvital définit la politique de communication et que l'Office du Tourisme paie.

Madame CHEVALLIER trouve ce propos réducteur car il y aura bien une concertation entre Valvital et l'Office du Tourisme qui a d'ailleurs voté ce projet de convention à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la concertation est évidente et qu'il n'y a pas de crainte sur ce point.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mercredi 30 octobre 2013 à 20h00**